

**AVENANT A L'ACCORD TRIENNAL AXA FRANCE SUR LES SALAIRES
2011/2013 DU PERSONNEL ADMINISTRATIF
(négociation annuelle 2012)**

Entre les Sociétés AXA France Vie et AXA France IARD, représentées par Monsieur Jad ARISS en qualité de Directeur des Ressources Humaines, mandaté par ces sociétés formant une entreprise unique dénommée AXA France,

d'une part,

et les organisations syndicales signataires,

d'autre part,

Il est convenu des dispositions suivantes.

PREAMBULE

Dans le prolongement des dispositions des accords triennaux relatifs aux salaires du Personnel Administratif conclus en 2010 d'une part au niveau de la RSG (accord cadre du 17.10.2010) et d'autre part au sein d'Axa France (en date du 02.12.2010), les parties signataires respectives se sont réunies, en application de la clause de rencontre que prévoit chacun de ces accords, pour examiner la pertinence des mesures salariales définies au titre de 2011, au regard de l'évolution de la situation économique générale et des résultats économiques au sein d'Axa.

Un avenant à l'accord cadre triennal sur les salaires 2011/2013 du personnel administratif a été signé le 02.12.2011: il améliore, au titre de l'exercice 2011, les garanties du dispositif conventionnel concernant les opérations d'Augmentations Générales et d'Augmentations Individuelles du Personnel Administratif à intervenir en 2012 et constitue le cadre de référence d'une politique salariale cohérente pour l'ensemble des entreprises du périmètre de la RSG.

Au sein d'Axa France la réunion entre les signataires de l'accord du 02.12.2010 au titre de la clause de rencontre relative à l'exercice 2011 s'est tenue le 18.10.2011.

C'est dans ce contexte que, après discussion et négociations tenues les 14 et 19.12.2011, conformément aux dispositions légales relatives à la Négociation Annuelle Obligatoire sur les salaires effectifs, les parties signataires sont convenues des dispositions du présent avenant portant ajustement des mesures de l'accord triennal Axa France du 02.12.2010 sur les salaires du personnel administratif d'Axa France à intervenir en 2012, notamment en ce qui concerne :

- le niveau des augmentations à caractère général,
- le volume des mesures individuelles,

et valant Négociation Annuelle sur les salaires 2012.

*Avenant du 23 décembre 2011 à l'accord triennal AXA France du 2 décembre 2010
sur les salaires du personnel administratif
(négociation annuelle 2012)*

CA
1
J
L
H

Article 1 – Ajustement du dispositif conventionnel en 2012

Les partenaires sociaux se sont montrés désireux d'ajuster l'application du dispositif conventionnel au titre de l'année 2011, à intervenir en 2012, en vue :

- de tenir compte du constat de l'inflation et, tout en n'ignorant pas les effets de la crise importante des marchés financiers, de l'évolution positive de la performance du groupe,
- de respecter les équilibres trouvés entre les mesures collectives et individuelles concernant respectivement les personnels non cadres et cadres

Les dispositions salariales figurant au Titre II de l'Accord triennal AXA France du 2 décembre 2010 ont lieu d'être aménagées et complétées comme suit pour ce qui concerne les opérations d'augmentations générales et d'augmentations individuelles à intervenir en 2012 :

↳ à l'Article 4, concernant les non-cadres :

▪ Concernant les Augmentations Générales :

Le taux d'augmentation générale en 2012 initialement fixé à 1 % par an et applicable au 1^{er} mai 2012 est porté à 1,7 % sur l'exercice 2012 et son application avancée au 1^{er} avril 2012 (amélioration au titre de 2011); l'augmentation générale supplémentaire de 0,7 % sera servie au 1^{er} avril 2012 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012.

Le montant minimal d'augmentation générale pour 2012, sur la base d'un travail à temps plein est de 535 € bruts.

↳ à l'Article 5, concernant les cadres :

▪ en 5-1 - pour les cadres en général

- Concernant les Augmentations Générales :

Pour les cadres optants de classe 5 et 6, le taux d'augmentation général annuel, applicable au 1^{er} mai 2012, initialement fixé à 0,4 %, sur une base annuelle plafonnée à 50 000 euros, est porté à 0,7 % sur l'exercice 2012 et son application avancée au 1^{er} avril 2012 (amélioration au titre de 2011); l'augmentation générale supplémentaire de 0,3 % sera servie au 1^{er} avril 2012 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012.

- Concernant les Augmentations Individuelles :

Pour les cadres optants de classe 5 et 6, le budget des Augmentations Individuelles qui prendront effet en juillet 2012 initialement de 1,6 % se trouve porté à 2 % de la masse salariale considérée (amélioration au titre de 2011).

Pour les cadres de classe 7, le budget des Augmentations Individuelles applicables en juillet 2012 se trouve porté de 2,0 % à 2,7 % de la masse salariale considérée (amélioration au titre de 2011).

Pour les Cadres optants, la garantie prévue au dernier alinéa de l'article 5.1 de l'accord triennal AXA France du 2 décembre 2010 prendra également en compte la mesure « AG » supplémentaire versée aux cadres non optants au titre du présent avenant.

JA
2
la

- en 5-2 - pour les cadres non-optants

- **Concernant les Augmentations Générales :**

Le taux d'augmentation générale en 2012 initialement fixé à 1 % par an et applicable au 1^{er} mai 2012 est porté à 1,7 % sur l'exercice 2012 et son application avancée au 1^{er} avril 2012 (amélioration au titre de 2011); l'augmentation générale supplémentaire de 0.7 % sera servie au 1^{er} avril 2012 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012.

Article 2 – Revalorisation des minima de rémunération AXA

L'avenant du 2 décembre 2011 à l'accord cadre triennal sur les salaires 2011/2013 du personnel administratif a procédé à un ajustement différencié des minima de rémunération AXA par classe à compter du 1^{er} avril 2012:

- Classes 1 à 4 : +1,7%
- Classes 5 et 6 : + 2,5%
- Classe 7 : + 2%

Les planchers qui en résultent à effet du 1^{er} avril 2012 sont présentés, pour information, en Annexe 1 du présent avenant.

Article 3 – Portée – Effet - Dépôt

Le présent avenant à l'accord triennal AXA France du 2 décembre 2010 sur les salaires du personnel administratif 2011/2013 a une portée identique à celle de l'accord lui-même. Cependant l'avenant est réputé s'appliquer exclusivement sur les opérations d'AG et d'AI dans les échéances qu'il vise expressément.

Ses dispositions pour l'exercice 2012 valent Négociation Annuelle Obligatoire (NAO) sur les salaires prévue par le Code du Travail, conduite conformément aux dispositions de l'article L 2242-8 et suivants du Code du Travail.

Il prend effet à la date de sa signature.

Le présent avenant établi en 6 exemplaires fera l'objet, dans le respect des articles L 2231- 5 et 6 du Code du Travail, d'un dépôt :

- à l'Unité Territoriale des Hauts de Seine de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
- auprès du Secrétariat Greffe de Prud'hommes de Nanterre.

Fait à Nanterre, le 23 décembre 2011

2A
A
A
J
L
H

**Annexe 1 – Pour information : planchers de rémunérations AXA
à effet du 1^{er} Avril 2012**

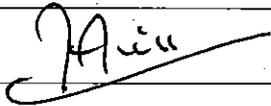
Classes CCN	Planchers
1	19 120 €
2	19 479 €
3	22 479 €
4	26 685 €
5	31 458 €
6	41 364 €
7	55 488 €

*Avenant du 23 décembre 2011 à l'accord triennal AXA France du 2 décembre 2010
sur les salaires du personnel administratif
(négociation annuelle 2012)*

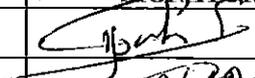
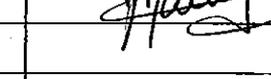
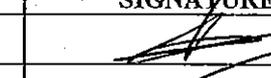
JA
L
4
L2
H
S

SIGNATURES

Pour AXA France :

Jad ARISS	Directeur des Ressources Humaines d'AXA France	
-----------	--	---

Pour les organisations syndicales :

C. F. D. T.			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
SOUHARD	Fidèle	DSC	
ROSA	Laura	DCSE	
MARTIN	Jean Claude	DCSE	
CFE/CGC			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
MOTTA	José	CIN	
MOHAMMED	Reza	DCSE	
la C. G. T.			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
UDPA/UNSA			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE